

# Former un gouvernement anti-chômeurs ?

La position commune de la CSC-ACV, la FGTB-ABVV et la CGSLB-ACLVB publiée dès le lendemain de la sortie de la note de base du formateur Elio Di Rupo est dépourvue d'ambiguïté : "Le front commun syndical ne peut accepter la note déposée par le formateur comme base de programme gouvernemental et refuse de soutenir un document aussi déséquilibré, où les mesures sont claires pour les travailleurs, pourtant victimes de la crise, mais beaucoup moins pour les responsables de celle-ci, dont certains employeurs, aux abonnés

**FLAMANDES, FRANCOPHONES, VERTES, ROUGES OU BLEUES, LES ORGANISATIONS SYNDICALES ONT CONDAMNÉ D'UNE SEULE VOIX LA NOTE DU FORMATEUR : "PAS UNE BASE DE TRAVAIL ACCEPTABLE." FOCUS SUR LE PROJET DE DÉMOLITION DE L'ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE. <sup>1</sup>**

**Stéphane Dédale**  
CSCE

absents..." <sup>2</sup> Les organisations syndicales poursuivent et rejettent : "La réduction des allocations de chômage de tous les chômeurs de longue durée, y compris les chefs

de ménage et les isolés, après une (courte) deuxième période, à un minimum (selon les normes actuelles) largement inférieur au seuil de pauvreté européen,

comme si ces travailleurs étaient responsables de la forte hausse du chômage; le renforcement de la politique des sanctions à l'égard des chômeurs (pour les jeunes avec indemnités d'attente et par le biais des conditions d'un emploi valable) [...]; la limitation de l'assimilation des périodes de chômage, de prépension et de crédit temps dans le calcul des droits de pension." Sur le plan institutionnel, le front commun syndical "réitère son inquiétude sur une réforme qui risque : [...] de mettre en cause la solidarité fédérale dans un certain nombre de domaines [...] de provoquer une concurrence fiscale accrue entre les régions et, donc, leur appauvrissement."

## FMI, OCDE, UE : contre les chômeurs et les salaires

"[...] Les mesures suivantes sont très importantes : [...] renforcer les incitations pour les individus à trouver un emploi en améliorant la surveillance des activités de recherche et en augmentant les sanctions sur les efforts insuffisants, notamment en cas de refus d'emploi convenable; élargir le conseil en matière d'emploi et les possibilités de formation; limiter progressivement la durée des prestations de chômage et augmenter les incitations au rendement pour les agences de l'emploi. [...] Le mécanisme d'indexation des salaires doit être reconsidéré, y compris dans le secteur public." <sup>3</sup>

### "AUTRES PRIORITÉS-CLÉS :

Améliorer l'incitation à la recherche d'emploi dans le système d'indemnisation du chômage. La durée des prestations de chômage n'est pas limitée dans le temps, tandis que le niveau des prestations diminue à peine au cours de la période de chômage, réduisant ainsi l'incitation à une recherche d'emploi efficace et conduisant à une sortie précoce du marché du travail.

Recommandations : les prestations de chômage devraient être réduites au cours de la période de chômage afin d'augmenter l'incitation à la

recherche d'emploi. Les taux initiaux nets de remplacement pourraient devoir augmenter pour faire de la place pour un tel désengagement." <sup>4</sup>

"Le marché du travail se caractérise par un certain nombre de rigidités qui constituent des dissuasions significatives à prendre un emploi, à savoir : la durée illimitée des prestations de chômage; des taux marginaux élevés d'imposition et un coin fiscal élevé (en particulier pour les travailleurs à bas salaire) [...]. La poursuite de la réforme des politiques actives du marché du travail, en les étendant pour couvrir les plus de 50 ans, permettrait d'accroître le taux d'emploi global et améliorer les incitations à chercher un emploi. En même temps de nouvelles diminutions du niveau et de la durée des allocations de chômage procureraient aux jeunes travailleurs une plus grande incitation à entrer sur le marché du travail. [...]

Recommande que la Belgique prenne des actions durant la période 2011-2012 pour : [...] introduire un système dans lequel le niveau des allocations de chômage décroît graduellement avec la durée de chômage." <sup>5</sup>

### CASSER LES ALLOCATIONS, PUIS LES SALAIRES

Le patronat avait quant à lui entrepris en 2010 et 2011 une vaste campagne pour mettre ces points au programme du futur gouvernement fédéral à travers ses appareils de propagande internationaux les plus prestigieux : le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et l'Union européenne (UE) (voir encadré "FMI, OCDE, UE...").

L'objectif étant de mieux "inciter" le chômeur à la reprise de l'emploi. C'est-à-dire en clair d'offrir aux employeurs une armée de demandeurs d'emploi prêts à travailler à n'importe quel prix et à n'importe quelles conditions, en sorte de pouvoir diminuer les salaires.

À travers la note du formateur, ces mesures sont aujourd'hui devenues parties intégrantes du projet d'accord politique fédéral. Sans une mobilisation syndicale et citoyenne, c'est tout un pan de nos acquis sociaux qui sera détruit, nouvelle étape vers la redéfinition de l'appareil d'État. Hier outil chargé de tâches de redistribution dans le cadre d'un compromis social, demain pur auxiliaire de la maximalisation du taux de profit.

Décodé, le projet d'accord en discussion tient en effet, sur cette matière, en trois mots : scinder (les politiques de l'emploi et le contrôle des chômeurs entre Flandre, Wallonie et Bruxelles), appauvrir et exclure (les chômeurs) (Voir l'encadré "Augmenter la dégressivité...").

#### SCINDER

L'adoption en 2004 du plan fédéral de "contrôle renforcé" des chômeurs avait alors été présentée du côté francophone comme un contre-feu vis-à-vis des demandes de partis politiques flamands de régionaliser des politiques de l'emploi. Les responsables francophones de la majorité soutenant que la mise en œuvre d'une politique restrictive - défavorable aux francophones et majoritairement revendiquée au Nord du pays - était nécessaire pour conserver ces compétences au niveau fédéral.

Force est de constater aujourd'hui que les concessions d'hier n'ont en rien mis fin aux exigences flamandes ni arrêté le train de la scission. Les renoncements d'hier n'ont été qu'une étape vers ceux demandés aujourd'hui et le démantèlement de la sécurité sociale fédérale.

Car comment croire que, demain, la droite et le mouvement séparatiste flamand accepteront que l'État fédéral indemnise les chômeurs si le contrôle en a été transféré aux régions? Comment croire, surtout, que les concessions francophones (accordées sans contrepartie), ne ravivent l'appétit de la Flandre pour exiger d'aller toujours plus loin dans le démantèlement de tout

mécanisme de solidarité fédérale qui lui paraît défavorable? Comment croire qu'une telle réforme, victoire politique incontestable du mouvement flamand, mettrait fin à sa surenchère? Toute capitulation devant ses diktats n'est-elle pas le marchepied de la suivante?

Le gouvernement flamand a déjà par avance communiqué et

répété officiellement sa position. L'évolution démographique devrait engendrer une augmentation du nombre de chômeurs en Wallonie et une diminution en Flandre. Il exige donc le transfert aux régions de toutes les compétences en matière d'emploi et que le niveau de pouvoir qui exerce une compétence fixe et récolte les moyens nécessaires à son exercice, →



## RÉGIONALISER POUR MIEUX DÉSOLIDARISER

# RESTO DU COEUR

© CHRISTOPHE SMETS/LA BOÎTE À IMAGES

→ ainsi que la conclusion d'accords sociaux flamands et la cosignature des accords sociaux fédéraux. Son objectif stratégique crûment avoué est donc (notamment) de mettre fin à la solidarité interrégionale organisée à travers l'assurance chômage (aujourd'hui défavorable à la Flandre, contrairement au secteur des pensions) et d'organiser le marché de l'emploi

et la formation des salaires au niveau régional (voir l'encadré sur les déclarations du gouvernement flamand).

## APPAUVRIR

Sous le couvert d'une modification globale des montants des allocations, comprenant une légère augmentation de celles-ci durant les quatre premiers mois (bénéficiant ainsi surtout aux chômeurs

trouvant rapidement un emploi), la note du formateur prévoit un appauvrissement direct des chômeurs via une accélération de la diminution de l'allocation à un niveau minimum forfaitaire (ce montant forfaitaire, actuellement réservé aux cohabitants, pouvant être fort bas, aujourd'hui 465 € par mois pour le cohabitant ordinaire et 610 € par

mois pour le "cohabitant privilégié"). D'une façon différée, les droits à la pension ouverts par le chômage seraient également réduits.

## EXCLURE

Quelques jours plus tôt, la ministre fédérale de l'Emploi avait dressé un bilan accablant de l'augmentation du nombre de sanctions et d'exclusions de chômeurs par l'ONEm: "Notre système est loin d'être complaisant, illimité dans le temps pour tous: l'évolution du nombre [annuel] de sanctions (de 34 000 à 108 000 en 10 ans) et la corrélation du mécanisme d'accompagnement avec la diminution du chômage de longue durée est flagrante. Beaucoup de sanctions sont appliquées dans le régime de chômage mis en place en Belgique. Dans les faits, on est donc loin d'un régime de chômage d'application de manière illimitée." ① La note du formateur ne prévoit néanmoins nullement de remédier à cette augmentation exponentielle des exclusions, bien au contraire! Elle prévoit d'étendre l'application du plan de "contrôle renforcé" aux chômeurs de plus de 50 ans, de raboter la définition de

## Les déclarations du gouvernement flamand

"Le principe de responsabilité exige, d'une part, que l'autorité responsable pour une compétence particulière doive également récolter les moyens financiers auprès des citoyens en vue de l'exercice de cette compétence et, d'autre part, que les citoyens aient le contrôle démocratique sur cet acte de l'autorité. [...] À l'heure actuelle, la politique d'emploi, prise dans son ensemble, est encore fragmentée entre l'État fédéral, les régions et les communautés. L'autorité fédérale est compétente pour les matières qui relèvent du droit du travail et de la sécurité sociale. Les régions sont compétentes pour les services de l'emploi. [...] Créer un paquet de compétences plus cohérent sous-entend un rassemblement de toutes les compétences en la matière au niveau des entités fédérées." ②

"En raison de l'évolution démographique, la capacité de travail augmentera vraisemblablement encore en Flandre et le chômage croîtra en Wallonie durant la même période. Ces situations différentes exigent des réponses différentes que le cadre fédéral est en mal de fournir. Les régions doivent dès lors recevoir tous les moyens pour activer les demandeurs d'emploi, pour mettre sur pied une politique par groupe cible et pour juger de la disponibilité des demandeurs d'emploi sur le marché de l'emploi. La possibilité de conclure des accords sociaux flamands pour les compétences flamandes et la ratification conjointe des accords sociaux pour les compétences fédérales et flamandes sont également comprises dans cette revendication." ③

l'emploi convenable et de rendre l'accès aux allocations plus conditionnel pour les jeunes.

### QUI DÉFENDRA LA SÉCU?

Au-delà des slogans grandiloquents sur le sauvetage du pays et le maintien des solidarités, la note du formateur dessine bien les contours d'un gouvernement "anti-chômeurs", cassant la sécurité sociale en prétendant la sauver, préparant sa scission, l'appauvrissement des francophones et l'explosion des inégalités.

C'est donc l'heure de dire "non". Seuls un sursaut des organisations syndicales et un réveil des francophones peuvent sauver la sécurité sociale et son maintien au niveau

fédéral. Les 670 000 chômeurs indemnisés constituent une force sociale et électorale considérable. Si les forces de gauche échouaient à les mobiliser pour défendre les allocations, elles en sortiraient irrémédiablement divisées et affaiblies pour le futur combat pour préserver l'indexation et les salaires.

Elles trouveront aujourd'hui dans les mots même du formateur (mais en 2007) la critique la plus féroce de sa propre note: "Derrière la volonté de régionaliser l'emploi, il y a, selon moi, la volonté de régionaliser à terme la sécurité sociale. Une fois qu'on aura touché au cœur de la solidarité interpersonnelle, on ne sait pas quand et comment on va s'arrêter." ❶

❶ Cet article a été rédigé le 7 septembre 2011, en fonction des informations disponibles à cette date.

❷ Communiqué CSC-FGTB-CGSLB "Note du formateur: déséquilibrée et ne constitue pas une base acceptable de programme gouvernemental", 5/7/11.

❸ FMI, Rapport sur la Belgique, Décembre 2010.

❹ OCDE, Economic policy reforms 2011: Going for growth. Country note. Belgium, (2011).

❺ UE: 2011: Recommandations du Conseil européen sur le Plan national de réforme de la Belgique.

❻ In Note sur les priorités en matière de réforme de l'État présentée en date du 7 janvier 2003 par le ministre-président Patrick Dewael et intitulée « Une meilleure gestion grâce à une cohérence des compétences » (Annexe au doc. Parl. flamand 1463).

❼ In Exposé par le gouvernement flamand de sa position dans la concertation de l'Octopus en date du 1er février 2008.

❶ Joëlle Milquet, vice-Première ministre, ministre de l'Emploi, "L'emploi: la priorité collective du pays", 24 juin 2011.

❷ L'Écho, 5 mai 2007 (cité par Palsterman P., Régionaliser les politiques de l'emploi?, Courrier hebdomadaire du CRISP, 2007/13-14 (n° 1958-1959).

❸ Élio Di Rupo, formateur, Un État fédéral plus efficace et des entités plus autonomes, 4 juillet 2011.

## Di Rupo: "Augmenter la dégressivité des allocations" ❶

### TEXTO: SCINDER

"Les compétences transférées aux régions sont les suivantes:

1. le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi [...]
2. l'activation des demandeurs d'emploi et les réductions du coût du travail pour les groupes cibles [...] Les règles relevant du droit du travail et de la sécurité sociale resteront fédérales, de même que la concertation sociale.

Les régions seront responsabilisées sur l'évolution de leur taux d'emploi. La répartition des moyens de financement des régions proposée, basée sur une clé fiscale, octroie un bonus ou un malus aux régions en fonction du taux d'activité de leurs résidents. Un bonus complémentaire sera octroyé aux régions qui parviennent à faire remonter le taux d'emploi au-dessus des prévisions du Bureau du plan. Ce bonus sera calculé sur la base du nombre de personnes actives au-dessus du taux d'emploi prévu. [...]

Les régions seront pleinement compétentes pour contrôler la disponibilité des chômeurs et leur imposer, le cas échéant, des sanctions. [...]

La répartition de l'enveloppe "emploi" se fera sur la base de la clé de répartition de l'IPP maintenu au niveau fédéral mais seuls

80% des moyens seront transférés. Cette dotation évoluera selon l'inflation et 80% de la croissance réelle nationale. [...]"

### TEXTO: APPAUVRIR

"Des réformes d'envergure, aux conséquences à moyen et long termes, seront donc entreprises notamment pour: [...] Augmenter la dégressivité des allocations de chômage. [...]"

La dégressivité du chômage sera accrue avec une simplification du système. Le caractère assurantiel du chômage sera renforcé.

Dorénavant le nouveau système de chômage prévoira trois périodes bien distinctes, pour tous les chômeurs.

Les allocations de chômage diminuent déjà au fur et à mesure que le chômage se prolonge. Pour accentuer cette dégressivité du chômage, le gouvernement mettra en œuvre les changements suivants:

- augmentation de 16,7% des allocations durant les 4 premiers mois de la première période d'un an maximum,
- réduction de 33% de la durée de la 2e période – en modifiant le lien avec le nombre d'années travaillées – et limitation de cette deuxième période à 3 ans maximum, sauf pour les chômeurs ayant 20 ans de travail et les chômeurs actuels qui sont "chefs

de famille" ou "isolés" âgés actuellement de 55 ans et plus, qui resteront eux en 2e période;

- en 3e période, plafonnement de l'allocation de tous les chômeurs pour en faire un minimum forfaitaire qui tiendra compte de la situation familiale du chômeur (chef de famille, isolé, cohabitant) [...]"

Tout ou partie du chômage de 3e période [de chômage] ne sera plus valorisé dans le calcul de la pension sur la base du salaire antérieur mais sur la base du droit minimum par année de carrière."

### TEXTO: EXCLURE

"Les jeunes qui n'ont pas cotisé à la sécurité sociale ne pourront bénéficier d'allocations que s'ils démontrent au préalable une démarche active en vue de décrocher un emploi. [...] En matière de contrôle de la disponibilité de l'emploi: [...]"

Le contrôle de disponibilité active sera étendu aux plus de 50 ans, en passant à 55 ans dès 2013 et à 58 ans en 2016 [...]"

En vue de favoriser la mobilité géographique des demandeurs d'emploi, la notion d'emploi convenable sera adaptée, pour porter la distance maximale de recherche d'emploi de 25 à 60 km, indépendamment des durées de déplacement. [...]"